



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 Janvier 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sylvain GARREAU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
François FASCIAUX à Colette ROULLET  
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA  
Didier JUAREZ à Daniel SUAREZ  
Karine REGOBIS à Michelle NOWAKOWSKI  
Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAU  
Sébastien GRIVEL à Jean-Marc GRAND  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 09  
Votants : 29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2025/12

#### Opérations de voirie et espaces publics – Modalités du fonds de concours entre la Commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

## Délibération N°2025/12

**Objet : Opérations de voirie et espaces publics – Modalités du fonds de concours entre la Commune de Vif et Grenoble Alpes Métropole**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce en lieu et place de ses communes la compétence voirie et espaces publics. La mise en œuvre au quotidien de cette compétence nécessite de pouvoir être réactif et d'accompagner ponctuellement l'évolution de l'espace public souvent souhaité par les habitants (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics, etc.).

Afin de faciliter la mise en œuvre de telles adaptations, la Métropole a mis en place entre 2017 et 2020, un programme dit de « proximité » constitué d'enveloppes au prorata du linéaire de voirie de chaque territoire communal.

Afin de garder ce lien de proximité avec les communes du territoire, Grenoble-Alpes Métropole a renouvelé ce programme pour la période 2021-2026.

A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole a réalisé ou projette de réaliser les travaux suivants sur la commune de Vif :

- Création d'une bande minérale d'accotement Route de Fontagneux : 2 198,47 € H.T.
- Dépose et repose d'un bimât d'enseignes Rue Polygone/Place de la Libération : 972 € H.T.
- Création d'un cheminement piétons + pose de bordures au Stade de Foot : 5 999,61 € H.T.
- Marquage au sol d'une zone de rencontre + 2 sigles piétons Rue Louise Molière : 540,39 € H.T.
- Bande podotactile Place de la Libération : 1 428,03 € H.T.
- Bande podotactile Rue du Portail Rouge : 815,43 € H.T.
- Rampe d'accès Boulevard Faidherbe : 4 571,68 € H.T.
- Traçage passage piétons Boulevard Faidherbe : 1 800 € H.T.
- Plateau traversant Boulevard Faidherbe : 47 781,90 € H.T.
- Aménagement trottoir, suppression du mobilier et création d'une zone de rencontre (estimation) Rue Puits Buffet : 20 000 € H.T.
- Béton désactivé (estimation) sur le parvis de l'Église St Jean Baptiste : 22 000 € H.T.

Par délibération du 12 mars 2021, le Conseil Métropolitain a fixé les critères et modalités de calcul des fonds de concours appelés auprès des communes en matières d'espaces publics et de voirie.

L'enveloppe annuelle financière dite de « proximité » de la commune de Vif a été fixée à 20 811,67 € H.T.

Pour les travaux venant en supplément de cette enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette enveloppe de bonification sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours. Par application du principe de ce calcul le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 40 298, 22 € H.T. Le montant du fonds de concours sera ajusté au réel une fois la réalisation des opérations terminées.

**Vu** l'article L5217-8 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain n°1DL200959, en date du 12 mars 2021, fixant les critères et les principes de calcul des fonds de concours communaux en matière d'espaces publics et de voirie ;

**Vu** la convention financière avec la Métropole pour l'attribution dudit fonds de concours ;

**Vu** l'avis de la Commission Développement durable et Environnement en date du date 14 janvier 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la convention financière correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Délibération n°1DL200959 du 12 mars 2021 de Grenoble-Alpes Métropole,  
Convention pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de proximité

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : Unanimité